

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements civils en établissement d'éducation sont financés par la commune de domicile et une contribution est aussi demandée aux parents. Les placements volontaires en établissement d'éducation peuvent être financés par la commune de domicile et une contribution est demandée aux parents. Les frais de placements pénaux relevant du droit pénal des mineurs sont pris en charge par le canton (tribunal des mineurs). Les frais de placement en internat scolaire, ainsi qu'en établissement d'enseignement spécialisé sont pris en charge par la commune de domicile (participation du canton pour les établissements d'enseignement spécialisé) et une contribution est demandée aux parents.